

**Communiqué de presse  
Vendredi 4 mars 2016**

## **Assainissement non collectif dans les Pyrénées-Atlantiques : la charte qualité actualisée**

Mise en œuvre depuis 2009, la charte qualité pour l'assainissement non collectif des Pyrénées-Atlantiques a été actualisée afin de mettre à jour les évolutions réglementaires et de faire bénéficier les adhérents de la fédération du bâtiment des Pyrénées-Atlantiques du label qualité lié à cet outil.

Un travail collaboratif entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'agence de l'eau Adour-Garonne, la Fédération du BTP64, l'Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif (ATANC), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et la Chambre Nationale des Artisans des Travaux publics et du Paysage (CNATP), a permis d'élaborer cette charte millésimée dans laquelle chaque partenaire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre un ensemble de bonnes pratiques.

### **Pourquoi une charte qualité d'assainissement non collectif dans les Pyrénées-Atlantiques?**

La pollution domestique reste encore aujourd'hui une source importante de dégradation de nos rivières. Les carences de l'assainissement collectif, les rejets d'activités industrielles et agricoles, mais aussi **le dysfonctionnement des assainissements individuels** constituent des sources de détérioration des cours d'eau.

Dans des zones où l'assainissement non collectif reste techniquement et économiquement la filière la mieux adaptée, les installations autonomes ne doivent pas engendrer de risque sanitaire et environnemental.

C'est le cas des Pyrénées-Atlantiques où l'assainissement non collectif concerne 20 % de la population, soit environ 65000 dispositifs et approximativement 1 000 nouvelles réalisations par an.

Face aux difficultés que rencontraient les particuliers à disposer d'un système de traitement adapté à leur parcelle et fonctionnant durablement, et sous l'impulsion de la CAPEB – CNATP, dès 2009 l'ensemble des intervenants de cette filière, qu'ils soient publics ou privés, a pris l'initiative d'élaborer une charte pour : partager un ensemble de bonnes pratiques, garantir la réalisation de travaux de qualité et le respect de la réglementation, contribuer à la protection de l'environnement.

### **Les points forts de la démarche**

Elle permet à :

- **l'utilisateur** de se doter d'un équipement épuratoire à la fois performant, fiable et respectant les normes environnementales, de bénéficier d'informations fiables et d'établir une relation de confiance avec les professionnels,
- **à l'agence de l'eau Adour-Garonne et au conseil départemental**, qui apportent leur concours financier à la réhabilitation des installations, de s'assurer

que les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et contribueront à la préservation de l'environnement,

- **aux entreprises** de bénéficier d'une plus-value avec la reconnaissance d'un travail de qualité et la valorisation du savoir-faire des acteurs de l'assainissement autonome.

## **Les engagements**

En adhérant à cette charte, les professionnels s'engagent à respecter les prescriptions techniques de mise en œuvre des dispositifs, permettant ainsi un fonctionnement optimal des installations dans le temps et la préservation de l'environnement.

Ils s'engagent également à suivre la formation proposée par le comité de pilotage et à y inscrire leurs salariés appelés à mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectif.

Une formation de mise à niveau est suivie par l'entreprise en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Le comité de pilotage mis en place pour assurer le fonctionnement de la charte se réunira au minimum une fois par an ; il validera les engagements des différentes parties et donnera lieu à la diffusion de la charte ANC du millésime N+1.

Plus de détails sur la plaquette de communication et sur le site [www.charteanc64.fr](http://www.charteanc64.fr) qui sera très prochainement mis à jour.

## **Les contacts**

### **Agence de l'eau Adour-Garonne :**

- ✓ Guillaume Garin – [guillaume.garin@eau-adour-garonne.fr](mailto:guillaume.garin@eau-adour-garonne.fr) – 05.59.80.77.90

### **Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

- ✓ Gilles Prébende – [gilles.prebende@le64.fr](mailto:gilles.prebende@le64.fr) – 05.59.46.51.98

### **Fédération du BTP 64 :**

- ✓ Patrick Lacarrère – [LacarrereP@d64.ffbatiment.fr](mailto:LacarrereP@d64.ffbatiment.fr) – 05.59.84.85.00

### **Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif 64 :**

- ✓ Guillaume Denis – [g.denis@syndicat-grechez.fr](mailto:g.denis@syndicat-grechez.fr) 05.59.65.83.58

### **Chambre Nationale des Artisans des Travaux publics et du Paysage :**

- ✓ Julien Delpon – [delpon.capeb64@orange.fr](mailto:delpon.capeb64@orange.fr) – 05.59.81.28.60

### **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment**

- ✓ Guillaume Pigué – [pigue.capeb64@orange.fr](mailto:pigue.capeb64@orange.fr) – 05.59.81.28.60